

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Caen et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 924614 - CAEN « SECTEUR DEMI-LUNE DPU RENFORCE »,
- Vu l'Avenant technique en date du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

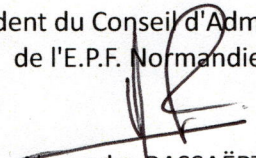
D'accepter, à la demande de la Commune de Caen, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération 924614 - CAEN « SECTEUR DEMI-LUNE DPU RENFORCE », et de le porter à 4 500 000 € HT, soit une augmentation de 1 500 000 € HT.

D'accepter la sortie de cette opération du Programme d'Action Foncière de la Commune de Caen en date du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

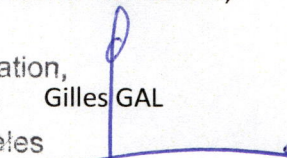
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Caen, une convention d'intervention.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Gilles GAL
pour les Affaires Régionales



Délibération approuvée
A Rouen, le 09 MARS 2026
Le Préfet


Philippe LERAÎTRE